

E FOOT 38

PV N° 315



du jeudi 27 Octobre 2016



SAISON 2016-2017

Journal officiel du District de l'Isère de Football



LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE

Table des Matières

Cette Semaine :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF	3
COMMISSION D'APPEL	5
COMMISSION DES ARBITRES	6
COMMISSION DELEGATIONS	9
COMMISSION ETHIQUE	12
COMMISSION FEMININES	14
COMMISSION FOOT ENTREPRISE	15
COMMISSION FUTSAL	17
COMMISSION MEDICALE	19
COMMISSION DES REGLEMENTS	21
STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS	31
COMMISSION TECHNIQUE	32
COMMISSION DES TERRAINS	35
COMMISSION SPORTIVE	36

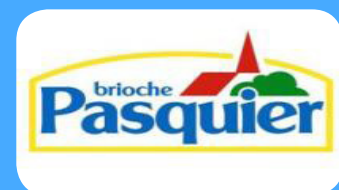
COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62
EMAIL : district@isere.fff.fr



APPEL	04 76 26 87 72
ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

NOS PARTENAIRES



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 25 OCTOBRE 2016

REMISES RECOMPENSES BENEVOLES DU MOIS FFF et DISTRICT

La remise des récompenses bénévoles du mois FFF et District sera associée à la remise des maillots des partenaires qui aura lieu le 18 novembre à 19h au District de l'Isère.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS

E-mail Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr

Pour information: Si vous utilisez ces adresses e-mail, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

CAISSE DE PEREQUATION

Cette saison la caisse de péréquation pour les frais d'arbitrage va de l'**Excellence à la 3° Division**. Cela signifie que dans ces catégories vous n'avez plus besoin de payer les arbitres directement au match.

Par contre pour la catégorie de la **4° Division, les féminines, les jeunes, le futsal, le foot entreprise et les Coupes, sauf les finales**, les arbitres devront être payés au match moitié moitié par les 2 clubs.



TRESORERIE

RELEVES SUR FOOTCLUBS

Les relevés de trésorerie sont disponibles sur Footclubs. (ORGANISATION – EDITION ET EXTRACTION –DERNIER RELEVÉ) ou (ORGANISATION – ETAT DU COMPTE)

Nous vous enverrons un mail chaque mois pour vous informer de la date de la mise à disposition de ces relevés.

FORFAIT JOURNEE

Du 21-23 Octobre 2016

Amende 32 €

CROLLES	3D
PONT DE CLAIX	4D
FONTAINE	FEM
DEUX ROCHERS	VET

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE

U17-U15

Du 22 Octobre 2016

Amende 93 €

CROLLES	CIU17
CHARVIEU	CIU17
FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE	CIU17
NORD DAUPHINE	CIU17

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE U13

Du 22 Octobre 2016

Amende 32 €

MOTTIER	CHU13
---------	-------

RESULTAT INTERNET NON SAISI

Du 22-23 Octobre 2016

Amende 11 €

GRESIVAUDAN	U15A8
DEUX ROCHERS	4D
ARTAS CHARANTONNAY	3D

FM NON RETOURNEE

Du 15-16 Octobre 2016

Amende 75 €

FONTAINE	4D
G. FURE ISERE	U15
VALLEE DU GUIERS	U13
FC2A	U13
TOUR ST CLAIR	U13

FM TARDIVE

Du 15 Octobre 2016

Amende 50 €

PONT DE CLAIX	U13
---------------	-----

CORRESPONDANCES

TRANSMISES AUX COMMISSIONS :

DISCIPLINE : GIROUD R. – BOZLAK K. – TROUILLOUD D. – GALLIAN B. – GIROUD M. – GONCALVES J. – FARES M. – LE BLANC C. – VEUREY – LEVYN D. – GHARBIA – GRAND M. – REVENTIN – RHONE ALPES COMPETITION – JARRIE CHAMP – TREVISAN – KEITA S. – DOS SANTOS F. – PAPE MOR N. – MARGUET F. – MORE C. – AREGUIAN P. – BOUSSANDEL HASSOUNA (RACHAIS) – ARFAOUI P. – RIVES – BEAUVOIR – GUEDOUAR R. – FERNANDES M. – ROGEAT Q. – THOMET J. – ANNE A.

REGLEMENTS : GOTTARDO G. – SEREZIN TOUR – ESTRABLIN – ANTHON – BOURG D'OISANS – REVENTIN – SUD ISERE – VINAY – ENTENTE FB DES ETANGS – CUPANI J. (METROPOLITAINS) – PONT DE CLAIX – ST PAUL DE VARCES – CVL 38 – VERSOUD – VALLEE BLEUE – FUTSAL ISLE D'ABEAU – FC2A – CROLLES – ENTENTE FB DES ETANGS – NOTRE DAME DE MESSAGE .

APPEL: ANTHON – VINAY – PONT DE CLAIX – NOTRE DAME DE MESSAGE.

COMMISSION D'APPEL

APPEL REGLEMENTAIRE

Mail de la commission : appel@isere.fff.fr

04.76.26.87.72 – mardi à partir de 16 H00

REUNION DU MARDI 25/10/2016

Président : M. Vachetta

Présents : Mrs. Louis, Biserta, Kodjadjanian, Secco, Scarpa, Guedouar.

CONVOICATIONS

DOSSIER N°07 - 2016-2017 :

Appel du club de NOTRE DAME DE MESSAGE contre la décision de la commission des Règlements parue le 20/10/2016, PV N° 314, concernant la catégorie U15 1ère Division Poule C du 01/10/2016 et seniors 4^{ème} division poule A du 02/10/2016.

Match U15 : NOTRE DAME DE MESSAGE / SAINT PAUL DE VARCES.

Match Séniors : SUD ISERE / NOTRE DAME DE MESSAGE

L'audition aura lieu le Mardi 08/11/2016 à 19h00.

Les personnes convoquées le seront par un courrier envoyé au président du club et aux personnes concernées.

Le Président

VACHETTA Michel

Le secrétaire

SECCO André



COMMISSION DES ARBITRES

Permanence du Mardi 25 Octobre 2016

Président : A. SERVE
CTDA : N. BROTONS
Présents : J.M KODJADJANIAN, J VELOSO, J SABATINO, J CHARLES

NOTE AUX CLUBS : Aucun arbitre ne peut prétendre à un défraiement s'il n'a pas été officiellement désigné par la CDA.

NOTE AUX ARBITRES

A partir de la semaine 41, les arbitres non formés ne sont désormais plus désignés sur les compétitions utilisant la FMI (Feuille de Match Informatisée)

ATTENTION: Note aux arbitres SENIORS / JEUNES RATTRAPAGE STAGE

Le 11 Novembre 2016 de 7H45 à 12H00

Lieu : Complexe Colette BESSON
274 Route des Bethanies
38430 MOIRANS

Présence obligatoire des ARBITRES ABSENTS.

Le Samedi 10 Septembre 2016, ainsi que les arbitres ayant échoués le test physique ou n'ayant pas effectués le test pour différentes raisons

Assistants Agrés LIGUE

Date : Vendredi **11 NOVEMBRE 2016**

Lieu : SALAISE sur SANNE de 9h à 17h (Stade)

Séminaire des Arbitres Assistants Agrés Ligue (Drôme/Ardèche, Isère, Lyon et Rhône)

Liste des ARBITRES Assistants pour le DISTRICT de L'ISERE

Messieurs :

AMARI Abdelkader

AKIN Yunus

AKYUREK Mustafa

BAILLET Alain

BEDJAIT Abdelhafid

BOUAZIZ Djamel

BOUJA Najib

CHAARI Hassen

COBAN Huseyin

CORBEL Séverin

CORNU Royald
FIARD Eric
GIRARD VEYRET Norbert
MAURIES Pierre
MILED Faycal
NAVARRO Thierry
PARVEDY Thierry
OMIR Fouad
SARPKAYA Muharren
TOUBAL Lissan

Nouveau Règlement Intérieur CDA 2016/2017 :

Le nouveau Règlement Intérieur de la CDA est en ligne sur le site du District. Il est fortement conseillé aux arbitres d'en prendre connaissance.

Nouveau Livre des Lois du Jeu 2016/2017 :

Les nouveaux livres des Lois du Jeu 2016/2017 « Le football et ses règles » sont disponibles au District. Prix 28 Euros. (Prendre contact avec le CTDA)

Fiches de Renseignements :

Les fiches de renseignements arbitre pour la saison 2016/2017 sont à remplir en ligne sur le site du District (rubrique Arbitrage, Documents, Dossier Arbitre 2016/2017).

COMMISSION MEDICALE et COMMISSION des ARBITRES

Dossiers médicaux des arbitres : Message à destination des arbitres qui vont renouveler leurs licences et vont faire leur visite médicale.

Information pour les arbitres qui souhaitent renouveler leur licence sur la saison 2016/2017.

Afin d'éviter les examens inutiles ou au contraire éviter les retours pour examen manquant, voici quelques précisions sur la visite médicale.

Dans tous les cas de figure, vérifiez bien que le médecin contrôle votre vue et le note sur le dossier.

De même il doit marquer la date PRECISE de votre dernier vaccin antitétanique (pour cela, emmenez votre carnet de santé lors de la visite).

* Vous avez moins de 35 ans : inutile de refaire un Électrocardiogramme puisque déjà fait lors d'une visite précédente.

* Vous avez entre 35 et 50 ans : Électrocardiogramme obligatoire tous les 5 ans, mais PAS PLUS.

Ou l'épreuve d'effort chez un cardiologue si vous avez plusieurs facteurs de risque cardiovasculaire (FRCV.)

* Vous avez plus de 50 ans : l'épreuve d'effort tous les ans ou tous les 2 ans selon votre nombre de facteurs de risque cardiovasculaire (FRCV.)

Inutile de répéter les examens tous les ans quand ce n'est pas demandé, cela coûte cher, vous encombrez les consultations des cardiologues ou de votre médecin. Mais inversement, inutile d'envoyer votre dossier s'il n'est pas rempli correctement.

Il vous sera retourné d'où perte de temps pour tout le monde ; vous, votre médecin, la CDA, le secrétariat et le médecin du District.

Merci de votre attention.

PRENDRE RENDEZ-VOUS LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE, ATTENTION A L'ATTENTE.

Le dossier MEDICAL est téléchargeable sur le site du DISTRICT (lien ARBITRAGE)



CONTACTS COMMISSION :

Président :

André SERVE Port. : 06 82 75 50 07 / Tél. Dom. : 04 74 86 16 63 – Mail : andre.serve@free.fr

Conseiller Technique Départemental en Arbitrage (CTDA) :

Nicolas BROTONS Port. District : 06 95 14 29 38 – Mail District : nicolas.brotons@isere.fff.fr

Le numéro du CTDA n'est pas joignable le week-end (hormis lors des formations qui sont organisées le week-end)

Désignateur arbitres adultes :

Albert BROUTY Port. District : 06 17 14 62 03 / Port. : 06 31 79 46 91 Mail : albertbrouty@aol.com

Désignateur jeunes arbitres :

Eric FIARD Port. District : 06 46 41 36 44 / Port. : 06 70 29 68 27 / Mail : veyet.fiard@yahoo.fr

Désignateur Observateurs :

Jean-Marie KODJADJANIAN Port. : 06 81 81 90 32 – Mail : jmarie.kodja@yahoo.fr

Désignateur Futsal et Foot Entreprises :

Fernand RODRIGUES Port. District : 07 85 98 74 44 / Port. : 06 16 33 38 84 – Mail : fernandrodrigues21@gmail.com

Correspondant Trésorerie : José VELOSO Port. : 07 87 55 57 16 – Mail : jose-veloso@wanadoo.fr

Afin de répondre aux attentes des clubs et des arbitres, la CDA a fait en sorte d'avoir des REFERENTS dans divers SECTEURS géographiques du département :

Secteur FONTAINE / PONTCHARRA / LA MURE
KRISTO Dimitri (CDA) : 06 37 97 88 14

Secteur NORD-ISERE
MORE Stéphane (CDA) : 06 84 05 53 97

Secteur VOIRON / SAINT MARCELLIN
BROUTY Albert (CDA) : 06 31 79 46 91

Secteur BIEVRE-VALLOIRE
SERVE André (CDA) : 06 82 75 50 07

COURRIERS

Courriers divers :

LRAF : Pris note

FFF.FOOT 2000 : Indisponibilités diverses

COURRIERS CLUBS

FC CANTON de VINAY : Nous ne pouvons pas satisfaire, à votre demande.

AS SEREZIN de la TOUR : Le Président de la CDA, a pris contact directement avec le Président de votre Club.

COURRIERS Arbitres :

Mr VILELA Georges : Prendre contact avec le Président de la Commission du Statut.

Mr SLAIMI Nassim: Pris note

Mr TOPLEK Rafet : En attente du certificat de votre Employeur.

Mr GRASSI Mathieu : En attente du certificat de votre Employeur.

Mr LANGLOIS Jérôme : En attente du certificat de votre Employeur.

Mr EL BOUR Sofiane : lu et noté

**ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
T'ES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION DELEGATIONS

REUNION DU MARDI 25 OCTOBRE 2016

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06.33.54.57.25
PRESENTS : BOULORD JEAN MARC, MONTMAYEUR MARC
EXCUSE : DENECHERE GILLES

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 16h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

Pour information : Si vous utilisez cette adresse e-mail, il est inutile de faire une copie au District.

Un transfert est fait automatiquement.

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite 1 mois avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les 5 Jours qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leurs donner : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués 2016-2017.

Messieurs les délégués Officiels :

Pensez à bien consulter vos désignations sur l'espace MyFFF régulièrement, les désignations sont susceptibles d'être modifiées jusqu'au vendredi soir. Prenez contact avec le club recevant pour avoir confirmation de l'horaire et du lieu du match.

Accompagnement FMI :

Nous comptons sur l'implication des délégués pour participer à l'accompagnement FMI qui aura lieu le Week End du 05/11 au 06/11 et le Week end du 12/11 au 13/11. Vous allez recevoir un Doodle pour vous inscrire sur le match que vous souhaitez faire.



L 'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR



PV N° 315 **JEUDI 27 OCTOBRE 2016**

COURRIERS :

Rapports reçus : Boulord Jean Marc, Bechet Patrice, Cottier Raphaël, Guedouar Ridha, Benzeghiba Tofik, Buosi Bernard, Dutckowski Yoan, Baldino Aldo, Ciceron Fabien, Remli Amar

Rapports en attente de réception :

Demandes de délégué : Martinérois, Izeaux (Nécessaire Fait)

Indisponibilités : CICERON Fabien, MONTMAYEUR Marc

DENECHERE Gilles	du	29/10/2016	au	30/10/2016
BUOSI Bernard	du	28/10/2016	au	03/11/2016
COTTIER Raphaël	du	29/10/2016	au	30/10/2016
CICERON Fabien	Du	05/11/2016	Au	06/11/2016
MONTMAYEUR Marc	Du	20/11/2016	Au	20/11/2016
BUOSI Bernard	du	25/11/2016	au	28/11/2016

DESIGNATIONS :

Mercredi 26 Octobre				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
<i>Sénior Excellence</i>	EYBENS	AJA VILLENEUVE	DUTCKOWSKI Yoan	<i>Caisse de Péréquation</i>

Samedi 29 octobre				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
U17 PR Excellence Poule A	VALLEE DE LA GRESSE	MARTINEROIS	STAES Estelle	Frais au Club de la Vallée de la Gresse
U17 1 ^{ère} Division	REVENTIN	LAUZES 2	BECHET Patrice	Frais au Club de Reventin
Coupe Isère U19	JARRIE CHAMP	MISTRAL	GUEDOUAR Ridha	Frais au Club de Jarrie Champ
Coupe Isère U19	RIVES	VALLEE DU GUIERS	BOULORD Jean Marc	Frais au Club de Vallée Du Guiers

Dimanche 30 Octobre				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
<i>Sénior Challenge Augustin Dominguez</i>	USVO	MARTINEROIS 2	<i>BENZEGHIBA Tofik</i>	<i>Frais au Club de Martinérois</i>
<i>Sénior Coupe Isère</i>	TUNISIENS SAINT MARTIN D HERES	IZEAUX	<i>CICERON Fabien</i>	<i>Frais au Club d'Izeaux</i>
<i>Sénior Coupe Isère Réserve</i>	ESTRABLIN 2	MOS 3 RIVIERES 3	<i>MORE Claude</i>	<i>Frais aux 2 Clubs</i>
<i>Sénior Coupe Isère Réserve</i>	SAINT GEORGES DE COMMIERS 2	JARRIE CHAMP 2	<i>AHMED HEZAM Zine</i>	<i>Frais aux 2 Clubs</i>
<i>Sénior Féminine à 11 Poule B</i>	MISTRAL	VOIRON MOIRANS	<i>REMLI Amar</i>	<i>Frais aux 2 Clubs</i>

Samedi 05 Novembre				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
<i>U19 Promotion Excellence</i>	2 ROCHERS	GROUPEMENT ISERE RHODANIENNE	<i>BALDINO Aldo</i>	<i>Frais au Club de 2 Rochers</i>
<i>Sénior Excellence</i>	FC2A	ECHIROLLES 3	<i>DUTCKOWSKI Yoan</i>	<i>Caisse de Péréquation</i>
Dimanche 06 Novembre				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
<i>Sénior Excellence</i>	SAINT MAURICE L'EXIL	EYBENS	<i>COTTIER Raphaël</i>	<i>Caisse de Péréquation</i>
<i>Sénior Excellence</i>	VER SAU	AJA VILLENEUVE	<i>BUOSI Bernard</i>	<i>Caisse de Péréquation</i>

COMMISSION ETHIQUE

Réunion Commission du 25 octobre 2016

Présents : MALLET, GIROUD-GARAMPON, BERT, MONTMAYEUR

COURRIERS

Rapports délégués : More, Buosi,

CONCERTATION

Match : VOIRON MOIRANS - IZEAUX U15 1ERE DIV – Poule D du 15-10-2016

Suite à la concertation de ce jour, ce match s'étant joué dans des conditions non règlementaires à tous les niveaux, la commission décide en accord avec les membres des 2 clubs présents de transmettre à la commission des règlements la proposition de décision suivante :

Match à jouer en présence d'un arbitre officiel et d'un délégué officiel, frais aux 2 clubs

RECIDIVE CLUBS

RAPPEL RECIDIVE CLUB

Ci-dessous en complément du tableau que vous pouvez retrouver sur le site du district onglet « éthique », les clubs qui doivent effectuer des formations et la date butoir où ces formations doivent être terminées y compris la certification :

CLUB CONCERNE	DATE BUTOIR
MISTRAL	29/10/2016
CHATTE	10/12/2016
BOURBRE	23/12/2016
VILLENEUVE	03/03/2017
SUD ISERE	31/03/2017
MARTINEROIS	24/03/2017
FC2A	14/04/2017
VILLENEUVE	12/05/2017
ESPOIR ST CLAIROIS	19/05/2017
VILLENEUVE	30/06/2017

Les clubs ont reçu l'information par courrier postal et sur la boîte mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.

De plus lors de la parution des dates de formation de la saison 2016-2017 tous ces clubs ont reçu l'information directement sur leur boîte mail officielle.

DELEGUES CLUB

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. Une liste par ordre alphabétique nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous transmettrons les vignettes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucun envoi partiel ne sera effectué. Les vignettes sont envoyées au président du club

Listes reçues : Manival, Izeaux, Asieg, UOP, St Hilaire de la Côte, Tignieu Jameyzieu, Union Nord Isere, Noyarey, Ver Sau, Lca, Lauzes, Anthon, Miribel, Oyeu, Liers, Pays d'Allevard, Four, La Batie Divisin, St Quentin, Sud Isère, , Bourg d'Oisans, Chabons, Seyssins, St Joseph de Rivière, Vallée du Guiers, St Geoire en Valdaine, Deux Rochers, Beauvoir, St Marcellin, Turcs de la Verpillère, Unifoot, Ruy Montceau, Mos3r, Goncelin, Entente foot étangs, Beaurepaire, Asieg, Voreppe, St Lattier, Susville, Valondras, Cassolard Passageois, Cvl 38, Vareze, Tullins, St André le Gaz, St Antoine, Pontcharra, Estrablin, Cessieu, Artas Charantonay, Claix, Domarin, Mahoraise, Martinérois, Olympique Nord Dauphiné, Thodure, Velanne, Veurey, Ver Sau, Ecbf, Cessieu, Charvieu, Balmes Nord Isère, Tunisiens de SMH, Vareze, St Siméon de Bressieux, Dolomieu, Vallée du Guiers bis, Gières, Vourey, Vezeronce Huert, Vallée de la Gresse, Pont de Claix, Moirans, Espoir st Clairais, 4 Montagnes, St Georges de Commiers, Corbelin, Cheyssieu, St Martin d'Uriage, Collines, Chatte, St Cassien, St Paul de Varcas, La Cote St André, Crossey, Jarrie Champ, Reventin, Ro Claix, Thodure (2), Vallée de l'Hien, Montferrat, Rives, Asp Bourgoin, St Maurice l'Exil, La Sure, Le Bouchage, Echirolles fc ,Domène, Formafoot, Creys- Morestel, Goncelin

Listes transmises semaine 43 : Seyssins, Velanne, Cheyssieu, 4 Montagnes, Formafoot, Creys- Morestel, Goncelin, Estrablin, Olympique Nord Dauphiné, Espoir st Clairais, La Sure

Listes en attente : St Geoire en Valdaine, Turcs de la Verpillère, Cassolard Passageois, Pontcharra, Claix, Martinérois, Olympique Nord Dauphiné, Vourey, Vezeronce Huert, Vallée de la Gresse, Pont de Claix,, St Martin d'Uriage, Asp Bourgoin, Ro-Claix, Reventin, La Cote st André,

Nous vous conseillons de vous reporter à l'article 44 des règlements du district.



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 25 octobre 2016

Président : J. Issartel

Present (e)s : Annie Brault, Th Truwant

NOUVELLE MESSAGERIE

A compter du 26 Octobre la commission féminine a une boîte mail officielle: feminines@isere.fff.fr

RAPPEL

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES
D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT**
DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

COURRIERS : ESTRABLIN, VALLEE DU GUIERS, PONT DE BEAUVOISIN, RACHAIS, MAIRIE DE FLACHERES, SUD ISERE, VALMONTAISE, CREYS MORESTEL, LA MOTTE SERVOLEX, F C 2 A, C V L 38, FOUR, VEZERONCE HUERT, COLLINES

DEROGATION U 16 F / U 17F pour jouer en seniors (compétitions district)

La demande de dérogation concernant la possibilité d'utiliser 1 U 16 F et 2 U17 F a été validée par le comité directeur de la ligue (uniquement pour jouer en équipe 1^e)

CHAMPIONNAT A 11

Poule A

Journée 5 du 30 10 2016

LA MOTTE SERVOLEX - E G 2 F maintenu ce jour par les dispositions réglementaires

CHAMPIONNAT A 8

FOUR, COLLINES : pris en compte vos demandes

VEZERONCE HUERT: engagement d'une équipe 2

CHAMPIONNAT U 18 F

F C 2 A engage une équipe en 2^e phase

Poule B



Journée 5 du 05 11 2016

RACHAIS 1 – MARTINEROIS: manque accord de MARTINEROIS pour jouer le samedi matin

CHAMPIONNAT U 15 F

Courrier : CREYS MORESTEL

Pas de fiche de prêt en catégorie féminine. Possibilité de faire une entente avec le club de la jeune fille concernée

Poule A

Journée 3 du 22 10 2016

2 ROCHERS – SUD ISERE à jouer le 9 ou 16 Novembre

COUPE A 8

C V L 38 non engagé en coupe, UNIFOOT est exempt

COUPE U 15 F

La coupe se déroulera selon la formule échiquier sur 3 ou 4 tours

COUPE U 18 F

1^{er} tour : 12 novembre 2016

Le tirage au sort est consultable sur le site

Le Président:

Jacques Issartel

06 34 87 23 55

COMMISSION FOOT ENTREPRISE

REUNION DU MARDI 25 OCTOBRE 2016

Présent : Patrick MONIER.

Excusés : Farid EL MASSOUDI, Xavier ROCHETTE.

CORRESPONDANCE

Courriel Commission Foot Entreprise : foot-entreprise@isere.fff.fr

30. Métropolitains 2 : noté. Les terrains affectés aux équipes figurent dans la liste des correspondants (voir rubrique coordonnées). Les matchs paraissent sur le PV avec date, heure et lieu de la rencontre. Pour information, les terrains municipaux attribués à la CFE par la mairie de Grenoble sont Espagnac (principalement pour le foot à 11) et Bachelard (principalement pour le foot en 8).

31. Fasson vs Les Anciens de l'ACREE : report match du 27/10/2016, noté. Accord 2 équipes et CFE pour date du 03/11/2016.



32. Energie Sports : noté. Dossier en attente de réponse.

COORDONNEES

Arbitres : site du district : Arbitrage / Documents / Coordonnées Arbitres / Coordonnées Arbitres.pdf

Correspondants équipes Foot Entreprise : site du district : Documents / Foot Entreprise – Liste des correspondants (format pdf).

COUPES FOOT ENTREPRISE

Tirage au sort coupes foot entreprise (à 11 et à 8) : **mercredi 02/11/2016** (prochaine réunion CFE).

COUPE DEPARTEMENTALE FUTSAL

Tour de cadrage. Touvet Terrasse 1 – Energie Sports.

Dimanche 06/11/2016, 18h30. Salle du Bresson, Complexe sportif du Bresson, Le Touvet.

Correspondant AS Touvet-Terrasse : Francis UGOLINI (06.80.20.52.44)

CHAMPIONNAT. FOOT A 11

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

Matches reportés :

J01. CEA 1 ST - ASPTT 1 La Poste.

J01. ASPTT 3 Sifac - Air Liquide.

Prochaine journée :

J02. CEA 2 Grenoble – CEA 1 ST.

Jeudi 27/10/2016, 19h45. Jean Jullien, Sassenage.

J03. GSE – Air Liquide.

Lundi 07/11/2016, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

J03. ASPTT 3 Sifac – CEA 2 Grenoble.

Lundi 07/11/2016, 20h00. Espagnac.

J03. CD Varcès – ASPTT 1 La Poste.

Lundi 07/11/2016, 20h45. Stade de la Tour, Saint-Quentin sur Isère.

J03. Non affecté 5 (Belledonne) – ASPTT 2 ST.

J03. Exempt : CEA 1 ST.

CHAMPIONNAT. FOOT A 8

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

J02. Fasson – Les Anciens de l'ACREE.

Jeudi 03/11/2016, 20h00. René Perrouault, Champ-sur-Drac.

J03. Les Anciens de l'ACREE – Energie Sports.

Lundi 07/11/2016, 20h15. Pablo Picasso, Echirolles.

J03. Métropolitains 1 – Fasson.

Lundi 07/11/2016, 20h00. Bachelard.

J03. Communaux SMH 1 – Non affecté 10 (Planet Phone).

J03. CEA 3 Grenoble – Non affecté 8 (Exempt 2 - Communaux SMH 2).

J03. Exempt : Non affecté 6 (Métropolitains 2).

COMMISSION FUTSAL

T. 04.76.26.87.74

REUNION DU MARDI 25/10/2016

Présents : LOUIS J, CARRETERO C, MUFFAT-JOLY M.J

La Commission Futsal rappelle aux clubs
qu'elle ne reçoit que sur rendez-vous



Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

COURRIERS :

R.C.A Futsal : Lu et noté, se reporter au P.V de Ligue Rhône Alpes du 10/10/2016 : Commission Futsal.

Etoile Futsal Fontaine : Inscription de 2 équipes U11, 2 équipes U13, 1 équipe U15 et une équipe féminine U12,U13 et U14.

A.C Seyssinet : Lu et noté.

LRAF : Lu et noté.

F.C L'Isle d'Abeau : Lu et noté.

J.O.G.A 2 : Lu et noté.

INFOS :

COORDONNEES RESPONSABLE CHAMPIONNAT : CARRETERO Christophe 06.99.88.64.01 - e mail : carretero.c70@gmail.com

Merci aux clubs de bien vouloir saisir leur résultat sur Footclubs.
Penser à Téléphoner aux Arbitres

La commission vous rappelle que vous devez faire parvenir la feuille de match par mail ou courrier au DIF 48h00 après la rencontre pour éviter l'amende de 50 €.

ATTENTION

Plusieurs clubs ne nous ont toujours pas fourni l'AOP (arrêté d'ouverture au public fait par les mairies), merci de faire le nécessaire auprès de leur mairie.

Ces infos doivent obligatoirement nous être communiquées par mail à l'adresse LRAFOOT.ORG.

Jour et créneaux horaires de l'Arbre de vie : Arbre de vie 1 : le vendredi à 20h30.
Arbre de vie 2 : le samedi à 12h00.

PV N° 315 JEUDI 27 OCTOBRE 2016

COUPE DEPARTEMENTALE FUTSAL U13, U15, U17 ET SENIORS FEMININES :

Les clubs intéressés par la Coupe Départementale futsal pour les catégories nommées ci-dessus, sont invités à s'inscrire par courrier ou mail pour le 29/11/2016.

COUPE DEPARTEMENTALE FUTSAL

Liste des équipes engagées ce jour :

- RC Virieu Futsal
- Domarin
- Espoir Futsal
- RCA 1
- RCA 2
- JOGA 2
- Arbre de Vie
- Arbre de Vie 2
- Futsal O. Rivois
- L'Isle d'Abeau 2
- Pays Voironnais
- Vie et Partage 2
- Touvet terrasse 1
- Mistral
- Nuxerete
- AC Seyssinet1
- AJFC
- Grenoble Energie SP
- Etoile Futsal Fontaine



Tirage au sort du tour de cadrage effectué par Mr Monier Patrick, Président de la Commission Foot Entreprise, le mardi 25/10/2016 :

A jouer pour le 06/11/2016.

Etoile Futsal Fontaine / R.C.A Futsal 2 : Le Dimanche 06/11 à confirmer.

Touvet Terrasse 1 / Grenoble Energie Sport : Le Dimanche 06/11 à 18h30 (Gymn. Bresson, Le Touvet).

Arbre de Vie 2 / Pays Voironnais 2: Le Samedi 05/11 à 12h00 (Gymn. croix de verrine, Grenoble).

CHAMPIONNAT EXCELLENCE : (journée 4)

A jouer au plus tard le 13/11/2016.

FO Rivois / AJFC : le samedi 12/11 à 20h30 (Gymn Lafaille Coublevie)

Matinérois Fut2 / JOGA : le lundi 07/11 à 19h30 (Gymn Colette Besson St Martin d'Hères)

RCA Futs1 / AC Seyssinet1 : le dimanche 13/11 à 19h30 (Gymn du Vergeron Moirans)

Arbre de vie1 / Espoir Futsal38 1 le vendredi 11/11 à 20h30 (Gymn cosec Bourgoin J)

Vie et Partage2 / Mistral le samedi 12/11 à 18h00 (Gymn croix de verrine Echirolles)

CHAMPIONNAT PROMOTION D'EXCELLENCE (journée 3)

A jouer au plus tard le 13/11/2016

Domarin / RCA2 : le dimanche 13/11 à 11h00 (Gymn complexe sportif Domarin)

Nuxerete38 1 / Touvet- Terrasse 2 : le samedi 12/11 à 17h00 (Gymn Charles de Gaule Noyarey)

Futsal l'Isle d'Abeau2 / Pays Voironnais2 le dimanche 13/11 à 19h00 (Gymn st Hubert l'Isle d'Abeau)

Etoile Futs1 / R.C. Virieu Futsal : le dimanche 13/11 à 17h00 (Gymn Jules Valles Fontaine)

Touvet-Terrasse / Exempt1

Exempt 2 / Arbre de Vie2

COORDONNEES CHAMPIONNAT FUTSAL

AJFC : DEBECHE Karim Tel 06.98.80.34.24 Gymn de Chasse sur Rhône, rue du sentier - 38670
Match le Dimanche à 19h00.

MARTINEROIS Futsal : TAAMALI Farid Tel 06.27.01.03.64 Gymn Colette BESSON 25 rue Alphonse Daudet
38400 St Martin d'Hères - Match le Lundi à 19h30

PAYS VOIRONNAIS Futsal : EL MALHAOUI Younes Tel 06.50.31.99.27 Gymnase Lafaille à Coublevie le mardi à
20h00.

RC VIRIEU Futsal : M. BORNE Charlelie – Tél. : 07.68.33.05.02 Halle des Sports de Virieu – Rue du Stade
38730 Virieu – Match le Samedi à 20h00

**MERCI AUX CLUBS INTERESSES PAR LA CREATION D'UN CHAMPIONNAT FUTSAL U11 ET U13,
DE CONFIRMER LEUR VOLONTE DE S'ENGAGER AUPRES DE LA COMMISSION FUTSAL DU DISTRICT DE
L'ISERE PAR MAIL OU COURRIER. LA COMMISSION SE TIENT A DISPOSITION DES CLUBS INTERESSES
PAR CES COMPETITIONS.**

A ce jour, courrier reçu :

Etoile Futsal Fontaine, 2 équipes U11, 2 équipes U13. Créneau du Gymnase le Dimanche de 13h30 à 18h00.

F.C Isle d'Abeau, 1 équipe U11 et 1 équipe U13.

Pays Voironnais, 1 équipe U11 et 1 équipe U13.

M.D.H, 1 équipe U11 et 1 équipe U13. Créneau de gymnase le Dimanche de 10h00 à 14h00.

Réunion pour les clubs intéressés le lundi 07/11 à 18h30.

COMMISSION MEDICALE

Compte Rendu de la Réunion de la COMMISSION MEDICALE du District Isère Football

Le Mardi 11 Octobre 2016 à Sassenage, au siège du D I F.

Présents :

Médecins : Alangué Yawo, Bailly Jean, Brousset Jean Jacques, Gabaudan Jean Louis, Labrosse Alexandre, Saez Gérard, Scellier christian

Technicien : Cazanove David

Excusés : Allagnat Jean Jacques, Attrée Olivier, Renaudie François, Steidel Jérôme, Vernay Gilles, Fuseau Emmanuelle, Pastural Olivier, Ruffio-Théry Sabine, Bartolini Thomas, Muffat-Joly Michel.

1/ Suivi scolaire : Cette saison augmentation du nombre d'établissements, et augmentation très importante du nombre d'élèves à voir (à peu près doublement des effectifs, on passe d'un peu plus de 100 à 220).

Joindre les éducateurs en janvier afin de réaliser les visites en février-mars, à mi saison.

Ci-dessous les effectifs au sein des établissements et la répartition proposée :

CHARVIEU : 24 élèves - Y. Alangué

SEYSSINET : 30 - G. Verney et C. Scellier

ECHIROLLES : 28 – M. Bonniol et C. S



PV N° 315 JEUDI 27 OCTOBRE 2016

GRENOBLE : 22 – J.L. Gabaudan
TOUR DU PIN : 28 – A. Labrosse et J. Bailly
St MAURICE EXIL : 24 – J.J. Allagnat et J.J. Brousset
St GENIX sur GUIERS : 39 - JJ Allagnat ; JJ Brousset et Jean Bailly
CROLLES : 35 – O. Attrée et J.L. Gabaudan

3/ **Autres actions avec la commission technique** : Pas d'intervention de *formation* ou *sur le terrain* prévu pour l'instant.

Jean Bailly est toujours OK pour intervenir dans le cadre du *PEF* si des clubs font la demande.

Appel à projet *Mildeca sur les addictions*. Un programme est à concevoir dans les prochains mois pour l'année 2017. A voir pour mars 2017 avec David Cazanove

4/ **Certificat de NCI à la pratique sportive** : Le texte entier se trouve sur le site légifrance. Les certificats médicaux seront valables 3 ans pour un même sport, même en changeant de club. Les 2 années intermédiaires, le licencié devra remplir un questionnaire médical. Si à l'une des questions la réponse est positive, il faudra repasser une visite médicale.

Reste en suspens la question des certificats spéciaux (arbitres, surclassements, ...), vont ils être supprimés ? Réponse à venir, la commission fédérale devant statuer prochainement.

Nous reviendrons plus en détail sur les modalités au printemps, avant l'application au 1er juillet 2017.

5/ **Compte rendu du congrès médical de la FFF**. S'est déroulé à Rennes début septembre. Gérard

Saez y a assisté. Ont été abordés les sujets suivants :

Rupture du ligament croisé du genou chez le jeune footballeur

Pathologies rencontrées chez les arbitres

Pathologies de croissance

La rééducation du genou

Fracture de fatigue du scaphoïde tarsien

6/ **Compte rendu des 1ères journées de Formation du DIU du Football**. A. Labrosse et J. Bailly s'y sont inscrits. Première session sur des aspects très théoriques (administratif, juridique), les suivantes beaucoup plus pratiques.

7/ **Composition de la trousse à pharmacie** au bord du terrain. Un club ayant fait cette demande, J. Bailly a rédigé un article décrivant les différentes pathologies rencontrées sur le terrain, d'où en découle la composition de la trousse à pharmacie. L'article est mis en ligne sur le site du D I F.

8/ **Diaporama sur la commotion cérébrale** à présenter aux AG d'hiver et aux AG des arbitres.

9/ **Prochaines réunions** :

Réunion « un district un médecin » à Paris au siège de la FFF prévue le vendredi 9 décembre.

Réunion de notre commission en mars avec présentation par Jérôme Steidel, cardiologue, sur les anomalies à rechercher sur les électrocardiogrammes pratiqués chez les adolescents et jeunes adultes.

Fin de la réunion à 21H30 suivi d'un moment convivial.

COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Tél. 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 25 OCTOBRE 2016

Présent(e)s : Melle STAËS, MM. BONO, BOULORD, REPELLIN, PINEAU, ROBIN, MARTIN, VITTONI.
Excusés : MM. BOYER, CHAMBARD, SEGHIER.

COURRIERS

CVL 38 : Le Règlement seniors féminines est sur le site cliquer : sur district, statut et règlements, règlement généraux, football Féminin.

FC VERSOUD : oubli de la commission dans le décompte du match de la 1/2 finale coupe réserve contre l'ISLE D'ABEAU du 27 Mai 2016.

AS SEREZIN DE LA TOUR : Arbitre assistant non, par contre délégué du club oui.

FC2A : MR BEHLOUL Salim a passé une formation commune au brevet d'état d'éducateur sportif sans passer par la ligue ou le district qui impose : pour passer le brevet d'état il faut être titulaire de l'initiateur 1, l'initiateur 2 et de l'animateur seniors ou les nouvelles appellations CFF1, CFF2, CFF3.
Mr BEHLOUL Salim n'a que l'initiateur 1 alors qu'il faut l'AS ou le CFF3 pour la catégorie excellence.

FC VALLEE BLEUE : U15 à 8 report accordé par la CR.

AS VERSAU : 4^{ème} division : report refusé.

Bourg d'oisans : u15 report refuse

VINAY : U 15 report refusé.

EVOCATION

N°57 : TIGNIEU-JAMEYZIEU/ VILLEFONTAINE – U17 – 1^{ère} DIVISION – POULE D – MATCH DU 15/10/2016.

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de **TIGNIEU-JAMEYZIEU** pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club de **VILLEFONTAINE** une demande d'évocation du club de **TIGNIEU-JAMEYZIEU**, sur la participation du joueur HAMPUMA Natant, CI n°3808012075, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club de **VILLEFONTAINE** de lui faire part de ses observations avant le 08 /11/2016, délai de rigueur.

REOUVERTURE DE DOSSIERS

Le retard de la ligue AUVERGNE RHONE ALPES, dans la délivrance des licences, oblige la CR à rouvrir un certain nombre de dossiers déjà traités.

N°30 : DEUX ROCHERS FC3 / TULLINS AS2 – SENIORS – 4^{ème} DIVISION – POULE B – MATCH DU 02/10/2016.

PV N° 315 JEUDI 27 OCTOBRE 2016

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,
Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de 2 ROCHERS : LOUCHENE Nacereddine, licence enregistrée le 17/09/2016, qualification le 22/09/2016 qualifié à la date de la rencontre.

ABDELKADER GUETTAOUI Djilali, licence enregistrée le 09/10/2016, n'était pas licencié à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de DEUX ROCHERS.

Le club de DEUX ROCHERS est amendé de la somme de 100 € pour avoir fait jouer un joueur non licencié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°32 : MOIRANS 1 / FONTAINE 1 – SENIORS – 4^{ème} DIVISION – POULE B – MATCH DU 02/10/2016.

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de FONTAINE :

SAPA Kevin licence enregistrée le 22/09/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de MOIRANS :

ATTAR Serdar et non ATAR Huseyin : licence enregistrée le 27/09/2016, qualifié le 02/10/2016 à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de FONTAINE avec (zéro) point, (zéro) but.

Le club de FONTAINE est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

La CR annule l'amende au club de MOIRANS.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°33 : SUD ISERE / NOTRE DAME DE MESSAGE – SENIORS – 4^{ème} DIVISION – POULE B – MATCH DU 02/10/2016.

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de SUD ISERE :

KOSE Isak licence enregistrée le 27/09/2016, qualifié le 02/10/2016 à la date de la rencontre.

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de NOTRE DAME DE

MESAGE : DESGRANGES Loïc : licence enregistrée le 26/09/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de NOTRE DAME DE MESSAGE avec (zéro) point, (zéro) but et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Le club de NOTRE DAME DE MESSAGE est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

La CR annule l'amende au club de SUD ISERE.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°35 : ANTHON FC1 / VALLEE DU GUIERS 3 – SENIORS – 3^{ème} DIVISION – POULE D – MATCH DU 02/10/2016.

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,
Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club d'ANTHON : MARTIN Elliot, licence enregistrée le 22/09/2016, qualification le 27/09/2016 qualifié à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR dit que le match doit être homologué selon le score acquit sur le terrain.

La CR annule l'amende au club d'ANTHON.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°37 : TIGNIEU JAMEYZIEU / ANTHON 2 – SENIORS – 4^{ème} DIVISION – POULE E – MATCH DU 02/10/2016. J1

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club d'ANTHON :

DE BUSSCHERE Fabien, licence enregistrée le 23/09/2016, qualification le 28/10/2016 était qualifié à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR dit que le match doit être homologué selon le score acquit sur le terrain.

La CR annule l'amende du club d'ANTHON.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°38 : CHABONS / LIERS – SENIORS – 4^{ème} DIVISION – POULE C – MATCH DU 02/10/2016. J1

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de CHABONS :

COMPARETTI Anthony, licence enregistrée le 27/09/2016, qualification le 02/10/2016 à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR dit que le match doit être homologué selon le score acquit sur le terrain.

La CR annule l'amende au club de CHABONS.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°40 : VOUREY / PONT DE CLAIX – SENIORS – 4^{ème} DIVISION – POULE B – MATCH DU 02/10/2016. J1

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que les joueurs du club de PONT DE CLAIX ELAFANI Karim, licence enregistrée le 30/09/2016, qualifié le 05/10/2016, n'était pas qualifié le jour de la rencontre.

ELARIAK Rachid, licence enregistrée le 22/09/2016, qualifié le 27/09/2016.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de PONT DE CLAIX.

Le club de PONT DE CLAIX est amendé de la somme de 1x30=30€ pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10



PV N° 315 JEUDI 27 OCTOBRE 2016

jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°43 : SUSVILLE MATHEYSINE 1 / A.S TURQUOISE 1 – SENIORS – 4^{ème} DIVISION – POULE A – MATCH DU 02/10/2016. J1.

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que les joueurs du club de l'A.S TURQUOISE 1 :

UNAL Abdullah, licence enregistrée le 21/09/2016, qualification le 26/09/2016 qualifié à la date de la rencontre.

BENLI Onur, licence enregistrée le 29 /09 /2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

DARICI Osman, licence enregistrée le 08 /10/2016,

ERBEK Necadi, licence enregistrée le 12/10/2016, n'étaient pas licenciés à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club d'A.S TURQUOISE.

Le club de A.S TURQUOISE est amendé de la somme de 230€ : (1 x 30 € pour un joueur non qualifié et 2x100=200€ pour deux joueurs non licenciés à la date de la rencontre).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

DECISIONS

Dossier de la commission éthique et prévention :

U15 1^{ère} DIVISION : POULE D - AFPF VOIRON / ES IZEAUX MATCH DU 15/10/2016 :

Après avoir entendu les dirigeants des deux clubs et en accord avec ceux-ci la CR décide match à jouer le 05/11/2016 en présence d'un arbitre et d'un délégué officiel.

Décision du bureau de la Ligue Rhône Alpes :

Le bureau de la ligue vient de décider la possibilité au club de l'Isle d'Abeau Futsal de réintégrer le championnat de district avec l'accord du district. Ce club évoluera en promotion d'excellence de district ne pourra prétendre à une montée en fin de saison.

N°21 : LE VERSOUD / LA MURETTE –SENIORS – COUPE RESERVE – POULE UNIQUE. MATCH DU 09/10/2016.

La commission, pris connaissance de la lettre d'évocation du club du VERSOUD pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF, et en ayant fait communication au club de LA MURETTE afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait le 14/10/2016.

Considérant que le joueur Mr REXHEPI Vulnet licence N° 2544550595 du club de la murette a été suspendu de 5 matchs fermes plus l'automatique avec une date d'effet le 12/05/2016.

Considérant que ce joueur a purgé :

L'automatique le 15 Mai 2016 contre FC QUATRE MONTAGNE.

1^{ème} match de suspension le 22 Mai 2016 contre FC VINAY.

2^{ème} match de suspension ½ finale coupe réserve contre ISLE D'ABEAU le 27 MAI 2016.

3^{ème} match de suspension le 29 Mai 2016 contre AJAT VILLENEUVE.

4^{ème} match de suspension le 17 Septembre 2016 contre FC VALLEE DE LA GRESSE 3.

5^{ème} match de suspension le 25 Septembre 2016 contre FC ST GEOIRE EN VALDAINE.

Le joueur REXKEPI Vulnet a purgé sa suspension et était qualifié le 09/10/16.

Par ce motif la CR dit que le match doit être homologué selon le résultat acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation ;

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours,

dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°65 : PONT DE CLAIX / SEYSSINET – U19 – 1^{ère} DIVISION – POULE A – MATCH DU 08/10/2016. J3.

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que les joueurs du club de PONT DE CLAIX: CAMASSA Enzo non licencié,

KROUK Medhi non licencié,

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de PONT DE CLAIX.

Le club de PONT DE CLAIX amendé de la somme de 2 x100€ = 200€ pour avoir fait jouer 2 joueurs non licenciés à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°56 : ESTRABLIN 3 / SEREZIN TOUR 1 – SENIORS – CHALLENGE GROS BALTHAZARD – MATCH DU 09/10/2016.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club d'ESTRABLIN pour la dire recevable : (Licences joueurs)

Après vérification auprès du fichier de la LRAF, il s'avère que le joueur SANTA LUCIA Loic est qualifié à la date de la rencontre (qualifiés le 01/10 /2016).

Les joueurs MARTIN DELGRANGE Thibaut et LAUWERS Demy son rayés sur la feuille de match.

Par ce motif la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°58 : AS FONTAINE / FC2A – U19 – 1^{ère} DIVISION – POULE A – MATCH DU 08/10/2016.J3

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que les joueurs du club de AS FONTAINE YIGITBILEK Gigattin : non licencié,

ZUKIC Senard : non licencié,

METLAS Walid : non licencié.

BENHEMMI Mohamed : licence enregistrée le 26/09/2016

BEDDAR Yanice : licence enregistrée le 04/10/2016, qualification le 09/10/2016, non qualifiés pour la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de AS FONTAINE.

Le club de AS FONTAINE amendé de la somme de 3 x 100€ +60€ = 360€ pour avoir fait jouer 3 joueurs non licenciés à la date de la rencontre et 2 joueurs non qualifiés.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°59 : FC2A / USVO GRENOBLE – U17 – 1^{ère} DIVISION – POULE A – MATCH DU 08/10/2016. J3

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne



PV N° 315 JEUDI 27 OCTOBRE 2016

gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de **USVO GRENOBLE**

BOUDALI Omar, licence enregistrée le 05/10/2016, qualifié le 10/10/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de USVO GRENOBLE.

Le club de L'USVO GRENOBLE est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°60 : GROUPEMENT ISERE RHODANIEENNE / MISTRAL GRENOBLE – U19 – PROMOTION D'EXCELLENCE – POULE UNIQUE – MATCH DU 08/10/2016. J3

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de MISTRAL : CAMARA Diango, licence enregistrée le 01/09/2016, qualifié le 16/10/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de MISTRAL GRENOBLE.

Le club de MISTRAL GRENOBLE est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°61 : ECHIROLLES SURIEUX /BOURG D'OISANS – U17 – 1^{ère} DIVISION – POULE A – MATCH DU 08/10/2016. J3

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que les joueurs du club de BOURG D'OISANS :

GUIFFREY Remi, licence enregistrée le 22/09/2016, qualifié le 10 /10/2016,

MERLIN Antoine, licence enregistrée le 20 /09 /2016, qualifié le 10/10/2016, n'étaient pas qualifiés à la date de la rencontre.

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de BOURG D'OISANS

LARDELLER Leo : non licencié

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de BOURG D'OISANS.

Le club de BOURG D'OISANS est amendé de la somme de 160€ pour avoir fait jouer deux joueurs non qualifiés et un joueur non licencié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10

jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°62 : BOURG- D'OISANS / ST PAUL DE VARCES – U17 – 1^{ère} DIVISION – POULE X – MATCH DU 15/10/2016. J4

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de BOURG-D'OISANS LARDELLIER Leo, licence enregistrée le 14/10/2016, qualifié le 19/10/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de BOURG- D'OISANS.

Le club de BOURG- D'OISANS est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°63 : CHIRENS / MOIRANS– U17 – 1^{ère} DIVISION – POULE B – MATCH DU 08/10/2016. J3

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de MOIRANS : MOUNJID Esteban, licence enregistrée le 26/09/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de MOIRANS.

Le club de MOIRANS est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°64 : CORBELIN 3 / LA BATIE DIVISIN 1 – SENIORS – CHALLENGE GROS- BALTHAZARD – MATCH DU 09/10/2016.

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de CORBELIN: VEYRET Jean-Baptiste, licence enregistrée le 26/09/2016, qualifié le 23/10/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de CORBELIN.

Le club de la BATIE DIVISIN qualifié pour le tour suivant.

Le club de CORBELIN est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°66 : GROUPEMENT SUD ISERE / CHAMPAGNIER – U19 – 1^{ère} DIVISION – POULE A – MATCH DU 08/10/2016.

J3.

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,



PV N° 315 JEUDI 27 OCTOBRE 2016

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de CHAMPAGNIER VIERA DA SILVA Bruno, licence enregistrée le 12/09/2016 : non qualifié à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de CHAMPAGNIER.

Le club de CHAMPAGNIER est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°67 : U.S. CREYS MORESTEL / CROLLES – U15 – PROMOTION EXCELLENCE – POULE A – MATCH DU 08/10/2016. J4

Attendu l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Attendu l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de CROLLES : NAIT MERZOUC Islander : non licencié.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de CROLLES.

Le club de CROLLES est amendé de la somme de 100 € pour avoir fait jouer un joueur non licencié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°68 : L'ARBRE DE VIE / A.J.F.C – FUTSAL - EXCELLENCE –MATCH DU 02/10/2016. J2

Attendu l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Attendu l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que les joueurs du club de A.J.F.C : BENSOUNA Mohamed : licence enregistrée le 17/09/2016,

BRAHMI Rayane : licence enregistrée le 21/09/2016, n'étaient pas qualifiés à la date de la rencontre

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de L'ARBRE DE VIE : OUAJIF Semy : licence enregistrée le 14/09/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but aux deux clubs.

Le club de A.J.F.C est amendé de la somme de 30€ pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Le club de L'ARBRE DE VIE est amendé de la somme de 2 x 30€ = 60€ pour avoir fait jouer deux joueurs non qualifiés à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°69 : CASSOLARD PASSAGEOIS 2 / OL. NORD DAUPHINE 3 – COUPE ISERE RESERVES – MATCH DU 09/10/2016.

Attendu l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Attendu l'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que les joueurs du club de CASSOLARD PASSAGEOIS :

CECILLON Damien, licence enregistrée le 27/09/2016,

SANTIAGO Timothée Wilfried, licence enregistrée le 20/09/2016, n'étaient pas qualifiés à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de CASSOLARD PASSAGEOIS.

Le club de CASSOLARD PASSAGEOIS est amendé de la somme de 2 x 30 € = 60€ pour avoir fait jouer deux joueurs non qualifiés à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°70 : TOUVET TERRASSE / F.C. VOIRONNAIS – FUTSAL – PROMOTION EXCELLENCE – MATCH DU 02/10/2016. J1

Attendu l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Attendu l'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que les joueurs du club de F.C. VOIRONNAIS :

VOIRONNAIS :

ZAGMOUNI Mehdi : non licencié,

ZAGMOUNI Hamda : non licencié,

GAZOU Anouar : non licencié.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de F.C. VOIRONNAIS.

Le club de F.C. VOIRONNAIS est amendé de la somme de 3 x 100€ = 300€ pour avoir fait jouer trois joueurs non licenciés à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°71 : CHIRENS / GRESIVAUDAN A.S. – U15 à 8 – POULE A – MATCH DU 08/10/2016. J1

Attendu l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Attendu l'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de CHIRENS :

FERNANDES Paco, licence enregistrée le 03/10/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de CHIRENS.

Le club de CHIRENS est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°72 : EYBENS 3 / PIERRE CHATEL – U15 à 8 – POULE C – MATCH DU 08/10/2016. J2

Attendu l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Attendu l'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».



PV N° 315 JEUDI 27 OCTOBRE 2016

Après vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F., il s'avère que le joueur du club de PIERRE CHATEL: UGO Louis, licence enregistrée le 18/09/2016, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de PIERRE CHATEL.

Le club de PIERRE CHATEL est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°75 : ST MARTIN URIAGE / FC2A – U13 – NIVEAU 2 – POULE D – MATCH DU 08/10/2016.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de ST MARTIN URIAGE pour la dire recevable : (Licence joueur)

Après vérification auprès du fichier de la LRAF, il s'avère que le joueur ROUAG Diwan est qualifié à la date de la rencontre (licence enregistrée le 26/09/2016, qualifié le 01/10/2016)

Par ce motif la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE DISTRICT

En vertu de l'article 17 du règlement financier du District, les clubs suivants ne sont pas à jour de leur trésorerie au 15/09/2016.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 4 (quatre) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, **avec date d'effet le 31/10/2016.**

590249 FROGES FOC

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD

SECRETAIRE
Gérard ROBIN

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 4 novembre 2016 au dimanche 6 novembre 2016

STADE CLOS D'OR - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 5 novembre 2016
Plateau U8/U9 GF38 à 14h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 5 novembre 2016
Plateau U7 FC MISTRAL à 10h30

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 5 novembre 2016
Plateau U8/U9 AJAT VILLENEUVE à 10h30
Plateau U11 AJAT VILLENEUVE à 13h30

dimanche 6 novembre 2016
Match DHR GF38 2/O.ST MARCELLIN à 14h30

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 5 novembre 2016
Plateau U10 FC2A à 10h30
Plateau U10 FC2A 2 à 10h30
Match U19 FC2A/US JARRIE CHAMP à 14h00

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 5 novembre 2016
Plateau U8/U9 FC2A à 14h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 5 novembre 2016
Plateau U10 GF38 2 à 10h30
Plateau U10 GF38 1 à 10h30
Match Excellence FC2A/FC ECHIROLLES 3 à 19h00

dimanche 6 novembre 2016
Match D2 Féminines GF38/FCF VAL D'ORGE à 15h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)

vendredi 4 novembre 2016
Match vétérans FC2A 2/FC DEUX ROCHERS 2 à

20h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 5 novembre 2016
Plateau U7 AS BAJATIERE à 10h30
Match U15 à 8 AS BAJATIERE/FC CHIRENS 2 à 14h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

dimanche 6 novembre 2016
Match 3D TURCS DE GRENOBLE/GUINEENS ISERE(match à 14h30)

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 6 novembre 2016
Match U15 ELITE GF38/AS ST PRIEST à 12h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 5 novembre 2016
Plateau U10 GF38 3à 10h30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 5 novembre 2016
Plateau U10 US ABBAYE à 13h30
Plateau U11 US ABBAYE à 13h30
Match U19 US ABBAYE/FC VINAY à 15h30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

samedi 5 novembre 2016
Plateau U7 US ABBAYE à 13h30

dimanche 6 novembre 2016
Match HL Féminines GF38 2/ETG AMBILLY à 14h30

STADE VILLAGE OLYMPIQUE - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 5 novembre 2016
Plateau U7 USVO à 10h30 16 équipes
Plateau U10/U11 USVO à 13h30
Plateau U11 USVO à 13h30

dimanche 6 novembre 2016
Match 3D USVO/US VOREPPE 2 à 14h30

COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 25 Octobre 2016

DETECTION U14 (2003) du 5 Novembre 2016

1er Tour DETECTION U14 pour les joueurs nés en 2003 SAMEDI 5 NOVEMBRE 2016
RDV à 13H15 pour toutes les équipes invitées.

CERTIFICATION CFF2 DU 9 NOV 2016

Jury : T. Bartolini Conseiller Technique Fédéral - D. Casanove Educateur sportif
Membres comm. Technique : J. Hugonnard Roche – N. Bach – G. Bardaro – M. Clain – S. Favero – A. Hauw

LISTE DES STAGIAIRES CONVOQUES

CLUB (d'inscription)	Nom	prénom
SEYSSINET	ABDESSELAM	Mehdi
RIVES	BENALDJIA	Hafid
ECHIROLLES FC	BENHMIDA	Marwane
OC EYBENS	BOUDJBIHA	Hamid
MOIRANS FC	BOUNEB	Djamel
FUTSAL ISLE D'ABEAU	BOURICHA	Nourredine
CLAIX	BOZA	Aurélien
JARRIE CHAMP	CHAUVIN	Brice
JARRIE CHAMP	DAVREUX	Thibaut
ECHIROLLES FC	DE GIGLIO	Loris
SEYSSINET	DESMURS	Kevin
SEYSSINS	DESPLANCHES	Anthony
GRESIVAUDAN AS	FAR	Hichem
CLAIX	GAUDET	Damien
O.NORD DAUPHINE	GHAZARIAN	Olivier
LA SURE	JOURDAIN	Clement
O.ST MARCELLIN	LABESSE	Anthony
GIERES	MECCA	Gaetan
ECHIROLLES FC	MELMOUX	David
LA SURE	MERCIER	Corentin
JARRIE CHAMP	MONON	Nicolas
FC2A	OUADAH BENSALAH	Ali

SASSENAGE	PONCET	Kevin
VALLEE DE L'HIEN	RAIMO (excusé)	Jean Luc
VALLEE DE LA GRESSE	RAVIX	Arnaud
RIVES	SEFFOUHI	Mohamed
GIERES	TURC GIRAUD	Adrien
LA SURE	URBANETTI	Philippe
FC2A	VENDRA	Philippe
ECHIROLLES FC	ZEBIDOUR	Yamin
CERTIFICATION CFF3 DU 9 NOV 2016		
ESTRABLIN	ESPOSITO	Christian

CERTIFICATION CFF4 DU 17 NOVEMBRE 2016

Lieu : Sassenage

Jury :

Samuel BOURGEOIS Président Com technique
 Thomas BARTOLINI Conseiller Technique Fédéral
 David CAZANOVE Educateur sportif
 Jérémy HUGONNARD ROCHE Com technique
 Nicolas BACH Com technique
 Gregory BARDARO Com technique
 Houcine LAOUAR Com technique
 Thibaut GONTHIER Com technique
 Eric MONTEIRO Com technique
 Sebastien NAVAS Com technique
 Jean Pierre ZACCARIA Com technique
 Maxime CLAIN Com technique

Liste des candidats convoqués :

Club d'inscription	Nom	prénom
L.C.A. FOOT 38	AMORE	Jerome
GRENOBLE METROPOLE CLAIX FOOT FEMININ	ARTHAUD	Robyn
GRENOBLE METROPOLE CLAIX FOOT FEMININ	BOILARD	Gladys
U.OUVRIER PORTUGAL ST MARTIN	BUONOMO	Cyril
F.C. ALLOBROGES ASAFIA	CHABBAK	Jawad
M.O.S. 3 RIVIERES F.C.	DELAGE (excusé)	Alexandre
ARTAS CHARANTONNAY	DETEUF	Bertrand
U.S. DOLOMOISE	KALLAT	Samir
CHAZAY F. C.	LAMURE (excusé)	Amaury
SEYSSINET	LAVAU	Jeremy
AS DE MONTCHAT LYON	MAAOUI	Ahmed

PV N° 315 JEUDI 27 OCTOBRE 2016

LYON MOULIN A VENT	MAJRI	Ramzi
F.C. SUD ISERE	MARRY	Serge
GRENOBLE METROPOLE CLAIX FOOT FEMININ	MATENCIO	Jean Francois
O. DE VILLEFONTAINE	MOUKNI	Abdallah
U.OUVRIER PORTUGAL ST MARTIN	NAVARRO	Sebastien
U.S. SASSENAGEOISE F.	PERRET	Olivier
A.S. NOTRE DAME DE MESSAGE	POULAIN	Pascal
AS ST PRIEST	RICHOUD	Hervy
U.S. SASSENAGEOISE F.	SARAGAGLIA	Francois
GRENOBLE FOOT 38	TOUATI	Tarak
U.S. SASSENAGEOISE F.	VALERO	Christophe
U.S. SASSENAGEOISE F.	VALERO	Pascal
U.S. ANNECY LE VIEUX	YILDIZKAYA	Tamer
U.S. ST PAUL DE VARCES	ZAMBITO	Gaetan

FORMATIONS CFF1 DECEMBRE 2016
ET CFF3 FEVRIER 2017

Nous vous informons que ces sessions de formation sont complètes.

LES BONS DE FORMATIONS

Nous informons les clubs que les bons de formations pour cette saison seront acceptés jusqu'au dernier jour de la formation concernée. Au-delà, le District ne pourra plus vous les déduire de vos formations

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du Mardi 25 Octobre 2016

PRESIDENT : CHASSIGNEU GUY

Membres Commission : BALDINO CATALDO – BECHET PATRICE – DUTCKOWSKI YOHAN
TOUILLON JEAN FRANCOIS

Infos Commission Saison 2016/2017 : Vous pouvez joindre la commission
Le lundi de 10h à 11h30. Tél : 04 76 26 82 95

Courriers : Destinés à la CDTIS sont à adresser à : terrains@isere.fff.fr

CLASSEMENT ECLAIRAGE:

- GRENOBLE : stade Porte de VILLENEUVE – NNI. 381850701

Niveau E5 – 151lux – CU 0.72 – Emini / Emaxi 0.44 – Classement jusqu'au 17/10/2017

CLASSEMENT GYMNASSE

MOIRANS LE VERGERON pour un classement en niveau FUTSAL4
(Toujours en attente des pièces demandées pour l'homologation)

Courrier envoyé :

- Mairie ECLOSE BADINIÈRES - club ECBF pour confirmation classement éclairage (14/11/2016)
- Mairie de DOMARIN - club AS DOMARIN pour confirmation classement éclairage (7/11/2016)

Courrier reçu :

- AS SEREZIN de la TOUR

A l'attention des clubs et des collectivités GAZON SYNTHÉTIQUE et CHAUSSURES

PROBLEMATIQUE :

- Plusieurs Ligues ou Districts ont interpellé la CFTIS sur la possibilité ou non d'utiliser des chaussures à crampons métalliques sur des terrains en gazon synthétique. Quelques propriétaires d'installations interdisent l'utilisation de ces chaussures.

De plus, certains constructeurs ont mis en place des restrictions sur l'utilisation de certains types de chaussures qui sont, de fait, des limites (invérifiables sur le terrain) aux garanties contractuelles apportées.

La CFTIS constate que ces restrictions d'utilisation sont contraires aux principes de la Charte de Garantie mise en ligne, avec le soutien de la FFF, par FEDAIRSPORT.

La Fédération des acteurs de la filière sport réunit notamment les principaux constructeurs de terrains en gazon Synthétique (<http://www.fedairsport.com/wpcontent/uploads/2015/07/fedairsport-Charte-de-Garantie-des-terrains-en-gazon-synthétique-2015.pdf>)

Extrait de la charte en 1.2. Conditions particulières : « L'utilisation de chaussures de sport, quelle qu'en soit la nature (à crampons ou à semelles plates) et la fréquence d'utilisation, ne peut en aucun cas constituer une altération de la garantie. »

Rappel réglementaire

Le Règlement des Terrains et Installations Sportives Edition 2014 ne fait en rien référence au type de chaussures à utiliser.

Le Règlement reprend les références de normes de construction de terrains comme la norme de construction des terrains en gazon synthétiques (NF P 90-112). Celle-ci est en cours de révision et la FFF fait partie du groupe de



PV N° 315 JEUDI 27 OCTOBRE 2016

travail à sa révision.

La CFTIS constate que la dernière circulaire sur la vérification des équipements par l'arbitre (4.02 de juillet 2015). <http://www.fff.fr/common/bib.res/ressources/440000/8000/150703144730> 20402 circulaire 04.02.juillet 2015.pdf n'apprécie pas la dangerosité des crampons en fonction de leur utilisation sur gazon i synthétique.

POSITION DE LA FFF :

Si l'utilisation des chaussures équipées de crampons métalliques sur un gazon synthétique n'est pas la mieux adaptée sur ce type de revêtement, en interdire son usage constituerait un frein à la pratique sur ces terrains conçus pour une utilisation intensive.

La FFF rappelle qu'aucune restriction au classement d'une installation sportive ne peut être liée au type de chaussures utilisées.

COMMISSION SPORTIVE

Réunion du 25/10/2016

Présent(e)s : A. Brault/L. Mazzoleni/ F. Agaci / G.Bouat / B.Buosi / D. Guillard / D. Marchal / C. Maugiron

Excusés : J. Chambard/ M. Hesni

Adresse mail de la commission : sportive@isere.fff.fr

DEMANDES DE MODIFICATIONS PAR FOOTCLUBS

Depuis le début de la saison, il est possible à tous les clubs de procéder à leurs demandes de modifications par Footclubs. Ceci concerne, la modification d'horaire, la modification de stade, la modification de jour. Restait en suspens la demande d'inversion qui ne se faisait pas totalement. Suite à une mise à jour de la part des services informatiques, il est possible aux clubs de procéder aux demandes d'inversion de rencontre sur footclubs, afin d'avoir l'éventuel accord du club adverse, et que la commission puisse ainsi homologuer la demande.

La commission insiste fortement pour que toutes les demandes de modification, les programmations des rencontres se fassent par le biais de FootClubs, avec un seul impératif que cette action soit réalisée 14 jours avant la date de la rencontre. La commission se tient à la disposition des clubs et en particulier de leur correspondant pour toutes précisions sur cette procédure

Courriers : Estrablin, candidature pour les finales de coupe

Mairie de Flachères, arrêté municipal jusqu'au 10 Novembre

U10 U10/U11 U 11

Courrier de Mme SEQUEIRA : veuillez passer par la boîte mail de votre club. Merci.

U11 : FC2A 2 disputera les plateaux au même endroit que FC2A 1 (plateaux à 4 équipes)

U11 : MARTINEROIS 4 fera les plateaux suivants (plateaux à 4 équipes) Journée 4 ; Vallée Gresse/ Journée 5; St Paul Varcès/ Journée 6 ; Martinerois / Journée 7; Fontaine/ Journée 8 ; St Paul Varcès.

U10-U11 : SASSENAGE 2 disputera les plateaux au même endroit que SASSENAGE 1 (plateaux à 4 équipes)

U10 : SEYSSINS 2 disputera les plateaux au même endroit que 2 ROCHERS FILLES 2 (plateaux à 4 équipes)

CHALLENGE U10-U11 :

La remise des challenges U10-U11 aura lieu le Mercredi 30 Novembre 2016 à 18h30 au District de l'Isère de Football à Sassenage.

U13

Challenge Festival Isère : PAYS ALLEVARD / TOUVET TERRASSE et LCA FOOT 38 3/ ST SIMEON DE BRESSIEUX Match à jouer impérativement avant le 3/11

2ème phase : Calendrier visible jeudi dans la rubrique Championnat



Courrier : GIERES, voir la composition des poules de la 2° phase

U15 A 8

Courrier : FC2A nous ne pouvons satisfaire à votre demande d'inscription d'une équipe U15 à 8 pour la première phase merci de renouveler votre demande pour la deuxième phase.

Poule B : VALLEE BLEUE 2 / DOLOMIEU 2 du 22/10 est reporté. Veuillez vous mettre d'accord pour jouer en semaine et nous transmettre la date du match.

Responsable : DAN MARCHAL tel : 0624792638

U15 A 11

Courriers : ST PAUL DE VARCES / QUATRE MONTAGNES / SASSENAGE / DEUX ROCHERS / VINAY / G SUD DAUPHINE

Coupe PIERRE DUBOIS : premier tour MARTINEROIS 2/ GIERES 1 du 29/10 est reporté au mercredi 02/11 à 15H30 sur le stade BENOIT FRACHON.

Responsable : DAN MARCHAL tel : 0624792638

U17

Charvieu, Formafoot Bièvre Valloire déclarant forfait en coupe

Moirans FC inscription en coupe repêchage

Mail de Chirens : 1^{er} Division Poule C, Vallée d'Hien / Chirens concernant le score sur la feuille de match, le score est de 13/0 pour Vallée d'Hien, si le score est incorrect il nous faut une confirmation de l'arbitre du match

Responsable : BUOSI.Bernard 06/74/25/85/94

U19

Gières : nous signalant sont inactivité pour la saison 2016/2017

Promotion d'Excellence Journée 6 du 05/11 Deux Rochers / Gpt Isère Rhodanienne se jouera au Gua à 15h00

Suite à plusieurs engagements d'équipes une refonte des poules de 1^{er} division a été faite

Vinay et Rives passe de la poule A en poule C

Belledonne Grésivaudan et Manival 2 intègrent la poule A à la place de Vinay et Rives

1^{er} Division Poule A reprogrammation des matchs journée 2 du 01/10 au 17/12

Jarrie Champ / Manival 2, Champagnier / Belledonne Grésivaudan, Sassenage 2 / Pont de Claix

Nouvelle reprogrammation de la poule B devenue C la journée 1 se jouera intégralement le 12/11

La journée initialement prévue le 12/11 sera reprogrammée ultérieurement pour Nivolas / Vinay, Vallée d'Hien / Rives et Artas Charantonay 1 / Four

Journée 2 du 01/10 : LCA Foot 38 / Creys Morestel programmé au 05/11

Ruy Montceau / Vinay et Four / Rives sont programmés au 17/12

Journée 3 du 08/10 : Formafoot Bièvre Valloire / LCA Foot 38 programmé au 17/12

Journée 4 du 15/10 : Fours / Nivolas reprogrammé au 05/11

Domarin / Creys Morestel reprogrammé au 17/12

Responsable : BUOSI.Bernard 06/74/25/85/94

SENIORS

Courrier de Villeneuve : pour jouer le samedi soir en Excellence, ceci en avançant la rencontre à 18H00 ; Il est impératif d'avoir pour cela l'accord du club adverse 14 jours avant la date de la rencontre

2° Division A : Gières 3 / La Cote 3 est avancé au samedi 12 Novembre à 20H00

2° Division E : La rencontre Corbelin 2/ Passins du 27/11 est inversée, le club de Corbelin ayant un arrêté municipal de fermeture de son second terrain et trois rencontres à domicile le 27/11.

Les Co- Présidents
L.Mazzoleni / F. Agaci

Le Secrétaire
J. Chambard